

**CONVENTION DE RESILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING L'APAMEE**

Introduction

Les parties ont convenu, d'un commun accord, de manière amiable, de résilier le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de camping l'Apamée. Ce contrat avait été signé le 10 octobre 2017 et transmis au contrôle de légalité le 23 octobre 2017.

Entre les soussignés,

La commune de Pamiers,

Représentée par son maire en exercice, Frédérique THIENNOT, autorisée à signer la convention par délibération du 19 septembre 2023.

ET

La SARL SOGECAMP, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Foix sous le numéro 17B1010 et dont le siège social est à FOIX (Ariège). Le concessionnaire a fait élection de domicile à l'adresse suivante : Camping L'Apamée 09100 PAMIERS.

Représentée par Monsieur Nicolas GOURDIN, co-gérant et Monsieur Julien RABAT, co-gérant.

Il est convenu :

Article 1. Objet

Cette convention a pour objet la résiliation du contrat de délégation de service public conclue pour la gestion du camping l'Apamée entre la commune de Pamiers et la société SOGECAMP, ainsi que les modalités de ladite résiliation

Article 2. Conditions générales

Les conditions de résiliation prévues par le contrat de délégation de service public s'appliquent.

Article 3. Conditions financières

En application du contrat de délégation de service public la balance des sommes dues par chaque co-contractant à l'autre s'établit à 42 761,60 € au bénéfice de la société SOGECAMP. Il s'agit d'un solde de tout compte qui prend en compte la compensation du loyer de 2023 et le reliquat de loyer des années précédentes.

Aucune retenue ne pourra être effectuée sur ces 42 761,60 € au bénéfice de la société SOGECAMP.

L'annexe I, paraphée par toutes les parties, à cette convention retrace le bilan financier des relations entre la commune de Pamiers et la société SOGECAMP.

Article 4. Conditions et délais de paiement.

Le paiement du montant indiqué à l'article 3 est subordonné au respect des disposition de la présente convention, constaté au 31 décembre 2023. Un versement de 20 000 € est effectué avant le 30 janvier 2024. Le solde de 22 761,60 € est versé avant le 28 février 2024.

Article 5. Date de prise d'effet de la convention

La résiliation du contrat de délégation de service public prend effet le 30 septembre 2023. Il est cependant convenu entre les parties que le concessionnaire dispose d'un délai de deux mois pour procéder à l'enlèvement du matériel lui appartenant, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 6. Classement touristique

Le concessionnaire transmet à la commune tous les documents relatifs au classement touristique trois étoiles du camping l'Apamée.

Article 7. Classement au titre de la réglementation de sécurité

Le concessionnaire prépare et assure la visite de la commission de sécurité, ou apporte la preuve de sa volonté de la déclencher avant le 30 novembre 2023 et s'assure que la capacité du camping en termes de qualité et de nombre, reste égale ou supérieure à la capacité constatée à la fin de l'année 2022.

Article 8. Etat des emplacements et matériels

Les branchements eau et électricité ainsi que les conduits d'évacuation sur les emplacements en mesure d'accueillir des mobil home sont laissés en état de recevoir, le cas échéant de nouveaux mobil homes ou autres habitations légères de loisirs.

La commune ou le nouveau concessionnaire ou le preneur récupère les parcelles, immeubles et matériels en l'état.

La garde des équipements, bâtiments, et matériels au-delà du 30 septembre 2023 qui demeureront suite à l'inventaire (article 12), seront transférés à la mairie de Pamiers.

La commune ou le nouveau concessionnaire ou le preneur s'interdit tout recours à l'encontre de la SOGECAMP et sa gérance, sauf dans le cas de désordres sciemment dissimulés.

Article 9. Contrats divers

Le concessionnaire fait son affaire de la résiliation de tous les contrats en cours (électricité, eau, gaz, Wifi, logiciel d'exploitation et assurance) pour la date du 30 septembre 2023.

La commune ou le nouveau concessionnaire ou le preneur fait son affaire de la souscription de nouveaux contrats.

Article 10. Identité commerciale

Le concessionnaire transfère à la commune tous les éléments de propriété commerciale relatifs au camping l'Apamée, logo, nom de domaines, etc...

Article 11. Fichier Clients

Le concessionnaire transmet à la commune la liste de clients des trois dernières saisons.

Article 12. Inventaire

Un inventaire du matériel présent sur le site du camping est effectué par un huissier de justice avant le 30 septembre 2023. Cet inventaire donne, pour chaque matériel, l'indication de son propriétaire, et les transferts de propriété dans le cas de biens de reprise. Les honoraires sont pris en charge par la commune. Cet inventaire constitue l'annexe II paraphée par toutes les parties à la présente convention.

Article 13

- Article 2044 modifié par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 – art. 10

La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

- Article 2052 version en vigueur depuis le 20 novembre 2016 modifié par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 – art. 10

La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230919-23_16591-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

GN

RJ FT

Fait en deux exemplaires.

Pour la commune de Pamiers,
En date du **25 SEP. 2023**
Le Maire, Frédérique THIENNOT

Bon pour transaction



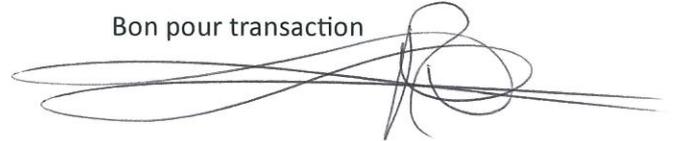
Pour le concessionnaire,
En date du **26/09/2023**
Le co-gérant, Nicolas GOURDIN

Bon pour transaction



Pour le concessionnaire,
En date du **26/09/2023**
Le co-gérant, Julien RABAT

Bon pour transaction



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230919-23_16591-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

G-N R5 FT

Annexe I

Catégorie	Libellé	Montant
Montant prévu au contrat	Solde des amortissements bien de retour	15 880,00 €
Montant prévu au contrat	Solde des bénéfiques attendus dans le contrat	23 070,00 €
Montant prévu au contrat	Frais de sortie de des personnels de la DSP	13 100,00 €
Total Montant prévu au contrat		52 050,00 €
Frais de reprise matériel	Matériel de cuisine	2 000,00 €
Frais de reprise matériel	8 tentes	2 400,00 €
Frais de reprise matériel	4 chalets 5 places	8 000,00 €
Frais de reprise matériel	4 chalets 6 places	12 000,00 €
Frais de reprise matériel	Jeux extérieurs	1 000,00 €
Total Frais de reprise matériel		25 400,00 €
Redevance	Amortissement redevance 2020	-10 688,40 €
Redevance	Redevance 2023	-24 000,00 €
Total Redevance		-34 688,40 €
Total général		42 761,60 €